

Questions au Feuilleton

était-elle imprimée sur du papier du gouvernement, b) le gouvernement a-t-il assumé le coût de l'imprimerie et de la diffusion, c) de quelle autorité cette lettre a-t-elle été envoyée?

2. Le ministre des Approvisionnements et Services était-il au courant de la situation ou a-t-il autorisé d'avance l'envoi de cette lettre et, dans l'affirmative, quand la lettre a-t-elle été portée à son attention?

3. M. D'Avignon était-il au courant de la teneur du chapitre 328 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor concernant les campagnes de charité et, plus précisément, savait-il que ce règlement interdit le porte à porte, ainsi que la sollicitation ou la collecte de fonds dans les bureaux du gouvernement dans le cadre de campagnes de charité et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il dérogé au règlement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne l'Administration des Approvisionnements: 1. M. G. R. D'Avignon, sous-ministre des Approvisionnements, a diffusé une circulaire aux employés de l'Administration des Approvisionnements, dans la région de la Capitale nationale, pour les informer de la campagne en question et pour les inciter à appuyer la campagne.

a) Oui.

b) Oui.

c) M. G. R. D'Avignon, sous-ministre des Approvisionnements.

2. L'autorisation du ministre n'a pas été recherchée pour ce sujet, puisque la décision d'émettre une lettre aux employés contenant des détails au sujet de la campagne ne contrevient nullement à l'esprit de l'autorisation qui a été accordée par le Conseil du Trésor à titre d'exception à la politique approuvée. Par ailleurs, le ministre des Approvisionnements et Services a été informé de la lettre par le sous-ministre des Approvisionnements.

3. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1356, partie 1.

Question n° 1359—M. Cossitt:

1. Des circulaires ont-elles été jointes aux enveloppes contenant les chèques de paye ou ont-elles été autrement distribuées aux fonctionnaires afin de recueillir des fonds pour l'Université d'Ottawa tout en leur offrant la possibilité de participer à un tirage de cadeaux et, dans l'affirmative, est-ce la politique du gouvernement de délivrer dans ces circonstances des reçus pour dons de charité à l'égard de ces contributions?

2. Quels sont le nom et le titre du poste du plus haut fonctionnaire qui a autorisé la distribution de ces circulaires et a) quel rôle a joué le président du Conseil du Trésor, b) le ministre du Revenu national ou toute autre personne du ministère a-t-elle autorisé la délivrance de reçus pour dons de charité dans ces circonstances et, dans l'affirmative, (i) à quelles dates (ii) quels sont tous les détails (iii) quels sont les noms et les titres des postes de toutes les personnes en cause?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Le ministère du Revenu national et le Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. Oui. Les circulaires distribuées aux fonctionnaires les informant de la campagne de l'Université d'Ottawa faisaient mention d'un tirage qui fut annulé par la suite. Un organisme de charité ne peut, dans ces cas, émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu.

2. a) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1356, partie 2.

b) Voir partie 1.

Question n° 1362—M. Cossitt:

1. Un bulletin bilingue intitulé «Contact», daté du 3 juin 1980 et publié par le ministère du Revenu national a-t-il été signé par le sous-ministre J. P. Connell et, dans l'affirmative, a) s'adressait-il à tous les employés, b) avait-il pour unique objet de les inviter à faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant,

cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, c) quels sont le nom et le titre du poste du fonctionnaire le plus haut placé qui en a autorisé la publication?

2. Le bulletin a-t-il été publié aux frais du contribuable et, dans l'affirmative, a) en combien d'exemplaires, b) par qui et à quel coût?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

1. Oui.

a) Seulement les employés des Douanes et de l'Accise situés dans la région d'Ottawa.

b) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1356.

c) M. J. P. Connell, sous-ministre, Douanes et Accise.

2. Oui.

a) 1800 copies.

b) Le communiqué a été imprimé par la Direction du personnel à la demande de la Direction des relations publiques. Le coût en était de \$37.

Question n° 1366—M. Cossitt:

1. Une lettre datée du 19 juin 1980 et signée par M. A. Cohen, sous-ministre, a-t-elle été envoyée à tous les employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans l'affirmative a) y demandait-il instamment, dans les deux langues officielles, à tous les employés de faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, b) quel est le nom et la fonction du plus haut fonctionnaire ayant autorisé l'envoi de cette lettre?

2. Cette lettre a-t-elle été publiée aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, a) en combien d'exemplaires a-t-elle été imprimée, b) par qui et à quel coût?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. Oui.

a) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1356, partie 1.

b) M. M. A. Cohen, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. Oui.

a) 4,000 exemplaires imprimés sur des cartes recyclées.

b) Imprimerie du gouvernement canadien, \$331.95.

Question n° 1369—M. Cossitt:

1. Une lettre datée du 30 mai 1980 a-t-elle été envoyée à tout le personnel de la Commission de la Fonction publique et signée par son président, Edgar Gallant et, dans l'affirmative, a) cette lettre était-elle rédigée entièrement dans les deux langues officielles et exhortait-elle le personnel à faire des dons à l'Université d'Ottawa et, le cas échéant, cela contrevient-il aux règlements du Conseil du Trésor sur les campagnes de bienfaisance et, dans l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet, b) quel est le nom et le titre du plus haut fonctionnaire qui a autorisé l'émission de cette lettre?

2. Cette lettre a-t-elle été publiée aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, a) combien d'exemplaires ont été tirés, b) par qui et à quel coût?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

a) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 1356, partie 1.